



Conseil économique  
et social

Distr.  
LIMITÉE

E/AC.51/1997/L.4/Add.36  
17 juin 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

PROJET DE RAPPORT

Rapporteur : Mme Sharon BRENNEN-HAYLOCK (Bahamas)

Additif

QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME : ÉVALUATION (point 4 b)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation  
approfondie du Département des affaires humanitaires

1. À ses 2e, 3e et 4e séances, tenues entre le 9 et le 11 juin 1997, le Comité a examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation approfondie du Département des affaires humanitaires transmis sous le couvert d'une Note du Secrétaire général dans laquelle celui-ci approuvait les recommandations formulées par le Bureau (E/AC.51/1997/3).

Débat

2. De nombreuses délégations ont estimé que le rapport venait à point car le Conseil économique et social s'apprêtait à examiner, à sa session de 1997, la plupart des questions qui y étaient analysées au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe". Plusieurs délégations ont estimé que le rapport et les conclusions et recommandations formulées par le Comité à son sujet seraient utiles aux travaux du Conseil ainsi que pour toute réforme de l'ONU. Selon une délégation, le Secrétaire général ayant souscrit aux recommandations du Bureau, on pouvait s'attendre à ce qu'elles soient utilisées aux fins de toute réforme en la matière. Plusieurs délégations ont rappelé au Comité que le Secrétaire général allait faire des propositions de réforme dans un futur proche.

3. En ce qui concerne la partie consacrée aux secours et au relèvement il fallait, d'après une délégation, éviter de mettre fin prématurément aux opérations de secours humanitaire ou d'en réduire la taille, afin de ne pas porter préjudice aux efforts ultérieurs de relèvement, et veiller à ce que les stratégies de retrait du Département des affaires humanitaires soient globales, neutres et objectives, et non pas dictées par des considérations d'ordre politique.

4. Dans l'ensemble, les représentants ont jugé que les recommandations présentées dans le rapport étaient valables et judicieuses. Au cours du débat, les délégations ont fait des observations sur les recommandations suivantes :

a) Recommandation 1. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité d'adopter sans tarder des règles et procédures administratives spéciales pour les cas d'urgence.

b) Recommandations 2 à 5. Plusieurs délégations ont estimé que, comme il était souligné dans ces recommandations le Département des affaires humanitaires devait apporter un appui plus décisif à la prévention des catastrophes naturelles; selon une délégation, un programme de développement tel que le PNUD serait mieux à même d'assurer la prévention des catastrophes naturelles;

c) Recommandation 6. De nombreuses délégations ont souligné l'importance du Comité permanent interorganisations et approuvé énergiquement la recommandation tendant à renforcer l'appui qu'il reçoit du Département des affaires humanitaires;

d) Recommandations 7 à 8. Plusieurs délégations ont souligné qu'il importait d'assurer une coordination efficace sur le terrain tout en veillant à ce que le coût et la complexité des arrangements en matière de coordination soient réduits au maximum. Une délégation a fait observer que les arrangements en matière de coordination et de répartition des tâches étaient arrêtées en consultation avec le pays hôte; certaines délégations ont insisté sur la nécessité d'une coordination, les opérations devant être menées par les pouvoirs publics. Une délégation a jugé nécessaire d'étudier différents moyens de renforcer le rôle du Représentant spécial du Secrétaire général de manière à combler le fossé qui sépare les opérations de maintien de la paix des activités d'assistance humanitaire;

e) Recommandation 13. Une délégation a souligné qu'un suivi efficace obligerait à rendre des comptes plus précis et à concevoir l'assistance humanitaire d'urgence de manière plus cohérente.

f) Recommandation 14. Plusieurs délégations ont posé des questions sur la proposition tendant à ce que le Coordonnateur des secours d'urgence tienne le Président du Conseil de sécurité informé et ont souligné que les informations ainsi communiquées devaient être diffusées à tous les États Membres de l'Organisation. Plusieurs délégations ont approuvé la recommandation telle que formulée dans le rapport, alors que d'autres ont émis des objections à son sujet;

g) Recommandations 16 et 17. Une délégation a estimé qu'un système d'alerte rapide efficace rendrait l'ONU mieux à même de prendre des mesures préventives et de faire en sorte qu'elles donnent de meilleurs résultats.

5. Plusieurs délégations ont souligné qu'il fallait allouer une part plus importante des ressources du budget ordinaire au Département des affaires humanitaires, de façon à ce que celui-ci soit le moins tributaire possible des fonds extrabudgétaires.

Conclusions et recommandations

6. Le Comité s'est félicité de la qualité et de l'exhaustivité du rapport.

7. Il a estimé que les activités du Département des affaires humanitaires devaient continuer de relever de son mandat, qui portait essentiellement sur la coordination. Il a approuvé à cet égard l'idée maîtresse du rapport, qui était a) de renforcer les moyens dont dispose le Département pour appuyer avec efficacité la coopération et la coordination interorganisations, par le biais du Comité permanent interorganisations et du Coordonnateur des secours d'urgence; et b) de veiller à ce que le Département ne participe pas aux activités opérationnelles, que les programmes et institutions membres du Comité permanent étaient mieux à même d'exécuter.

8. Sous réserve des vues exprimées par les délégations durant le débat, et des décisions qui seraient prises par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale sur la coordination de l'assistance humanitaire à leurs prochaines sessions, le Comité a approuvé les recommandations 1 à 13 et 14 b) à 22 du rapport.

9. Le Comité a estimé que le rapport d'évaluation approfondi, avec les conclusions et recommandations qu'il a formulées à son sujet, devait être transmis pour examen à la prochaine session du Conseil économique et social au titre du point intitulé "Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe".

-----